



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SHOCK OIL FL 6X1L  
Code du produit : 58300northamerica

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lubrifiant pour fourches de moto



#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : MOTUL USA, INC.  
Adresse : 5836 Corporte Ave, Suite 150.CA, 90630.Cypress.United States of America.  
Téléphone : +1 909-625-1292. Fax : +1 909-625-2697.  
motul\_hse@fr.motul.com  
www.motul.com



#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +44 (0) 1235 239 670.

Société/Organisme : CARECHEM 24/7 NCEC.



#### Autres numéros d'appel d'urgence

UNITED STATES: 001 866 928 0789 / CANADA: 001 800 579 7421 / MEXICO : +52 55 5004 8763 / MIDDLE EAST - AFRICA : +44 1235 239671  
BRAZIL : +55 11 3197 5891 / COLOMBIA : +57 601 508 7337 / ARGENTINA : +54 11 5984 3690 / CHILE : +562 2582 9336  
ORFILA +33 (0) 1 45 42 59 59  
24h sur 24, 7 jours sur 7

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange



##### Conformément au HCS.

Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1).  
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



##### Conformément au HCS.

Pictogrammes de danger :



GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

CAS 64742-46-7 HYDROCARBURES, C15-C20, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <0,03% AROMATIQUES  
DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED MIDDLE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation  
locale/régionale/nationale/internationale en vigueur.



### 2.3. Autres dangers

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges



#### Composition :

Identification	Classification HCS	Nota	%
EC: 934-956-3 REACH: 01-2119827000-58  HYDROCARBURES, C15-C20, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <0,03% AROMATIQUES	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304		60 <= x % < 80
CAS: 64742-46-7 EC: 934-954-2 REACH: 01-2119826592-36  DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED MIDDLE	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Carc. 1A, H350	[ii]	5 <= x % < 10
CAS: 64742-54-7 EC: 265-157-1 REACH: 01-2119484627-25  DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS			1 <= x % < 5
CAS: 112-90-3 EC: 204-015-5 REACH: 01-2119473797-19  (Z)-OCTADEC-9-ENYLAMINE	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373		0.1 <= x % < 1
CAS: 128-39-2 EC: 204-884-0 REACH: 01-2119490822-33  2,6-DI-TERT-BUTYLPHENOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315		0.1 <= x % < 1
CAS: 34140-91-5 EC: 251-846-4 REACH: 01-2119974119-29-0000  ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ DE (Z)-N-OCTADÉC-9-ENYLPROPANE-1,3 -DIAMINE	GHS07, GHS08 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2B, H320 STOT RE 2, H373		0.1 <= x % < 1



#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[ii] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

Mettre la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent appeler un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon

#### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

##### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Des déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.

##### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ne pas avaler.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

##### Prévention des incendies :

Ne jamais aspirer ce mélange.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Ne pas fumer.

##### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Assurer une bonne ventilation aux postes de travail

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.  
 Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker entre 5°C. et 40°C. dans un endroit sec, bien ventilé.  
 N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries, résistants aux hydrocarbures

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.  
 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

2,6-DI-TERT-BUTYLPHENOL (CAS: 128-39-2)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 2.77 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 19.6 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Consommateurs**

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 2.77 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 19.6 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Homme exposé via l'environnement**

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 5.8 mg de substance/m3

(Z)-OCTADEC-9-ENYLAMINE (CAS: 112-90-3)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DMEL :

**Travailleurs**

Inhalation  
 Effets locaux à long terme  
 0.38 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

2,6-DI-TERT-BUTYLPHENOL (CAS: 128-39-2)

Compartiment de l'environnement :  
 PNEC :

Sol  
 38.9 µg/kg

Compartiment de l'environnement :  
 PNEC :

Eau douce  
 0.45 µg/l

Compartiment de l'environnement :  
 PNEC :

Eau de mer  
 0.045 µg/l

Compartiment de l'environnement :  
 PNEC :

Eau à rejet intermittent  
 4.5 µg/l

Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.196 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.0196 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 mg/l
(Z)-OCTADEC-9-ENYLAMINE (CAS: 112-90-3)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	10 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.00026 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.00026 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.55 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.1794 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.01794 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate si possible par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.  
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.



### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.  
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.  
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.



#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.  
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.  
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.  
Type de gants conseillés :

Epaisseur du gant :	0.38 mm	-	-	-	-
Temps de pénétration :	> 480 mn	-	-	-	-

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.  
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES























### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aucune donnée n'est disponible.



#### Etat physique

Etat Physique :	Liquide Fluide.
 <b>Couleur</b>	
Non précisé	
 <b>Odeur</b>	
Seuil olfactif :	Non précisé.
 <b>Point de fusion</b>	
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
 <b>Point de congélation</b>	
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
 <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
 <b>Inflammabilité</b>	
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
 <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
 <b>Point d'éclair</b>	
Intervalle de point d'éclair :	PE > 100°C (212 °F)
 <b>Température d'auto-inflammation</b>	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
 <b>Température de décomposition</b>	
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
 <b>pH</b>	
pH en solution aqueuse :	Non précisé.
pH :	Non concerné.
 <b>Viscosité cinématique</b>	
Viscosité :	16.3 mm <sup>2</sup> /s à 40°C
Viscosité :	14 mm <sup>2</sup> /s < v <= 20.5 mm <sup>2</sup> /s (40°C)
 <b>Solubilité</b>	
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Liposolubilité :	Non précisé.
 <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
 <b>Pression de vapeur</b>	
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
 <b>Densité et/ou densité relative</b>	
Densité :	< 1
 <b>Densité de vapeur relative</b>	
Densité de vapeur :	Non précisé.
 <b>9.2. Autres informations</b>	
Aucune donnée n'est disponible.	
 <b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>	
Aucune donnée n'est disponible.	
 <b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>	
Aucune donnée n'est disponible.	

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition  
éviter l'accumulation de charges électrostatiques.



### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts  
 Acides

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :  
 - monoxyde de carbone (CO)  
 - dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

#### 11.1.1. Substances



##### Toxicité aiguë :

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ DE (Z)-N-OCTADÉC-9-ENYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 34140-91-5)

Par voie orale : DL50 >= 2000 mg/kg poids corporel/jour  
 Espèce : Rat  
 OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
 Espèce : Rat  
 OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

2,6-DI-TERT-BUTYLPHENOL (CAS: 128-39-2)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
 Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
 Espèce : Lapin

(Z)-OCTADÉC-9-ENYLAMINE (CAS: 112-90-3)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg  
 Espèce : Rat

DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED MIDDLE (CAS: 64742-46-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
 Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 3160 mg/kg poids corporel/jour  
 Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5.26 mg/l  
 Espèce : Rat

HYDROCARBURES, C15-C20, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <0,03% AROMATIQUES

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
 Espèce : Rat  
 OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 3160 mg/kg poids corporel/jour  
 Espèce : Lapin  
 OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5266 mg/m<sup>3</sup>  
 Espèce : Rat  
 OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

#### 11.1.2. Mélange

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non

allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Irritation légère des yeux.

**Danger par aspiration :**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire chez les sujets très sensibles.

Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 91-20-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérigène pour l'homme.

CAS 140-88-5 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérigène pour l'homme.

CAS 80-62-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

(Z)-OCTADEC-9-ENYLAMINE (CAS: 112-90-3)

Toxicité pour les poissons :

0.01 < CL50 <= 0.1 mg/l

0.01 < CL50 <= 0.1 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

0.01 < CE50 <= 0.1 mg/l

0.01 < CE50 <= 0.1 mg/l

Espèce : Daphnia magna

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

0.01 < CEr50 <= 0.1 mg/l

0.01 < CEr50 <= 0.1 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

HYDROCARBURES, C15-C20, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <0,03% AROMATIQUES

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 1028 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 3193 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 10000 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

ISO 10253 (Essai d'inhibition de la croissance des algues marines avec Skeletonema costatum et Phaeodactylum tricorutum)

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ DE (Z)-N-OCTADÉC-9-ENYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 34140-91-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.13 mg/l

CL50 = 0.13 mg/l

Espèce : Danio rerio

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.14 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.041 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

2,6-DI-TERT-BUTYLPHENOL (CAS: 128-39-2)

Toxicité pour les poissons :

CL50 >= 1.4 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.43 mg/l

Durée d'exposition : 14 jours

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.45 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 1.2 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

### 12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les poissons :

Nocif.

10 < CL50 <= 100 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Substances

ACIDE OLÉIQUE, COMPOSÉ DE (Z)-N-OCTADÉC-9-ENYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 34140-91-5)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

2,6-DI-TERT-BUTYLPHENOL (CAS: 128-39-2)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

(Z)-OCTADEC-9-ENYLAMINE (CAS: 112-90-3)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS: 64742-54-7)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROCARBURES, C15-C20, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <0,03% AROMATIQUES

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

### 12.2.2. Mélanges

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, le mélange est considéré comme ne se dégradant pas rapidement.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### 12.3.1. Substances

(Z)-OCTADEC-9-ENYLAMINE (CAS: 112-90-3)

Facteur de bioconcentration :

BCF >= 500.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Peu mobile dans le sol.

Insoluble dans l'eau, le produit s'étale à la surface de l'eau.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.7. Autres effets néfastes

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément à la réglementation locale.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

### 14.1. Numéro ONU

3082

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(2,6-di-tert-butylphenol)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

### 14.4. Groupe d'emballage

III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

\*Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 L	F-A. S-F	274 335 969	E1	Category A	-

\*Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiquette	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197 A215	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197 A215	E1

\*Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (2,6-di-tert-butylphenol)

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES



### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200



#### Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.



#### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.



#### - Clean Water Act : Toxic Pollutants (CWA 307A)

CAS	Name
91-20-3	NAPHTHALENE

#### - Clean Water Act : Hazardous Substances (CWA 311)

Unlisted.



#### - Clean Water Act : Hazardous Substances (CWA 304b)

CAS	Name
91-20-3	NAPHTHALENE



#### - Clean Water Act : Priority Pollutants (CWA Priority)

CAS	Name
91-20-3	NAPHTHALENE



#### - Clean Air Act : Hazardous Air Pollutants (CAA 112(b) HAP (188))

CAS	Name
91-20-3	NAPHTHALENE
80-62-6	METHYL METHACRYLATE
140-88-5	ACRYLATE D'ETHYLE



#### - Clean Air Act : Organic Hazardous Air Pollutants National Emission Standards (CAA 112(b) HON (387))

CAS	Name
91-20-3	NAPHTHALENE
80-62-6	METHYL METHACRYLATE
140-88-5	ACRYLATE D'ETHYLE

#### - Clean Air Act : Protection of Stratospheric Ozone (CAA 602)

Unlisted.



#### - SARA 110

CAS	Name
91-20-3	NAPHTHALENE
91-20-3	NAPHTHALENE
80-62-6	METHYL METHACRYLATE
7664-38-2	ACIDE PHOSPHORIQUE

#### - SARA 302/304

Unlisted.



#### - SARA 313

CAS	Name
91-20-3	NAPHTHALENE
80-62-6	METHYL METHACRYLATE
7664-38-2	ACIDE PHOSPHORIQUE
140-88-5	ACRYLATE D'ETHYLE

#### - California proposition 65 : Chemicals known to the state to cause cancer or reproductive toxicity

Unlisted.



#### - Massachusetts : Right to Know

CAS	Name
91-20-3	NAPHTHALENE
80-62-6	METHYL METHACRYLATE
7664-38-2	ACIDE PHOSPHORIQUE
140-88-5	ACRYLATE D'ETHYLE



#### - New Jersey : Right to Know

CAS	Name
91-20-3	NAPHTHALENE
80-62-6	METHYL METHACRYLATE
7664-38-2	ACIDE PHOSPHORIQUE

140-88-5 ACRYLATE D'ETHYLE

 - Pennsylvania : Hazardous Substance

CAS Name  
91-20-3 NAPHTHALENE  
80-62-6 METHYL METHACRYLATE  
7664-38-2 ACIDE PHOSPHORIQUE  
140-88-5 ACRYLATE D'ETHYLE

 - Rhode Island : Hazardous substance list

CAS Name  
91-20-3 NAPHTHALENE  
80-62-6 METHYL METHACRYLATE  
7664-38-2 ACIDE PHOSPHORIQUE  
140-88-5 ACRYLATE D'ETHYLE

 - TSCA (Toxic Substances Control Act) - USA

CAS Name  
92257-31-3 2-NAPHTHALENOL, 1-[[4-(PHENYLAZO)PHENYL]AZO]-, AR-HEPTYL AR',AR"-ME DERIVS.  
91-20-3 NAPHTHALENE  
80-62-6 METHYL METHACRYLATE  
7664-38-2 ACIDE PHOSPHORIQUE  
64742-54-7 DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS  
64742-53-6 DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS ( PÉTROLE), HYDROTRAITÉS  
64742-46-7 DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED MIDDLE  
140-88-5 ACRYLATE D'ETHYLE  
1338-43-8 OLEATE DE SORBITAN  
128-39-2 2,6-DI-TERT-BUTYLPHENOL  
126-57-8 2-ETHYL-2-[[[(1-OXONONYL)OXY]METHYL]PROPANE-1,3-DIYL DINONAN-1-OATE  
112-90-3 (Z)-OCTADEC-9-ENYLAMINE

 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le produit n'est pas classé dangereux pour la santé ou l'environnement. Un scénario d'exposition n'est pas nécessaire.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

 Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H320	Provoque une irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H350	Peut provoquer le cancer .
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

 Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.  
NOEC : La concentration sans effet observé.  
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
DMEL : Dose dérivée avec effet minimum.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.  
STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

HCS : Hazard Communication standard (OSHA).